
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019** *SESSION ORDINAIRE*

Le **Mardi 10 septembre 2019, à 19 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

Conseillers présents : Madame TRAPON Sylvie – Monsieur CAMPOS Frédéric – Madame HUMBERT Agnès – Monsieur GAUTHERON Michel – Madame BIGOT Chantal – Monsieur LEFEBVRE David - Madame TROUSSARD Yvonne – Monsieur THEVENET Thierry – Monsieur VERNAY Claude - Monsieur ALADAME Guy – Monsieur LOTTEAU François.

Conseillers excusés représentés : Madame PONSOT Lucie, qui a donné pouvoir à Madame HUMBERT Agnès - Monsieur DUREUIL Vincent qui donne pouvoir à Monsieur CAMPOS Frédéric - Madame SARTRE Nathalie, qui donne pouvoir à Monsieur Michel GAUTHERON – Madame BRIDAY Laurence, qui donne pouvoir à Madame TRAPON Sylvie.

Conseillers excusés non-représentés : Monsieur PONSOT Jean-Baptiste – Monsieur MILLIARD Jean-Pierre – Monsieur DURY Jacques – Madame MICALI Joséphine.

Date de convocation : 06/09/2019

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1) **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON
- 2) **Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**
Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON
- 3) **Approbation du compte-rendu de la réunion du 28/08/2019**
Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON
- 4) **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la salle des fêtes**
Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON
- 5) **Gestion du personnel : modification du temps de travail d'un agent**
Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON
- 6) **Budget – Finances : Décision modificative n°2**
Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS
- 7) **Vie associative : versement d'une subvention exceptionnelle à la société de pêche**
Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

8) Informations diverses

Rapporteur : Sylvie TRAPON

9) Questions diverses

Rapporteur Sylvie TRAPON

1. Désignation du secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Monsieur François LOTTEAU pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris connaissance de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal, à savoir :

- Signature d'un marché de fournitures à bons de commande, pour les repas de la cantine scolaire, au prix unitaire de 2,55€ HT, avec l'entreprise RPC – Manziat.

(ne donne pas lieu à un vote)

3. Approbation du compte-rendu de la réunion du 28/08/2019

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 28/08/2019.

4. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la salle des fêtes

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Soucieuse de disposer d'un patrimoine optimisé, c'est-à-dire mieux adapté aux usages et répondant aux impératifs de la transition énergétique, l'équipe municipale a engagé, au cours de l'année 2018, une importante réflexion sur l'entretien et la valorisation d'une partie de son patrimoine bâti, et notamment sur la salle des fêtes.

Implantée à proximité d'habitations, la salle est aujourd'hui inutilisable pour les manifestations pouvant provoquer des nuisances sonores. Ce lieu reste néanmoins très apprécié des associations et de l'école, et de nombreuses manifestations non bruyantes s'y déroulent régulièrement. Des travaux de rénovation, de mise en conformité et d'amélioration de la performance énergétique sont néanmoins nécessaires.

Une intervention sur cet équipement s'avère indispensable pour :

- Assurer la pérennité de l'édifice ;
- Offrir aux utilisateurs des locaux sains et répondant aux normes en vigueur ;
- Requalifier l'image d'un équipement public important à l'échelle de la commune ;
- Améliorer la performance énergétique du bâtiment dans une démarche de développement durable.

Suite à plusieurs réflexions quant aux orientations d'aménagement de cette salle, la solution retenue fut celle de la RECONVERSION DE LA SALLE DES FETES EN SALLE MULTI-USAGES EN PRIVILEGIANT LA CONSERVATION DES AMENAGEMENTS INTERIEURS.

Cette solution comprend la requalification de l'extension et le réaménagement complet des locaux. La scène est conservée et l'entrée principale du bâtiment est aménagée en pignon.

Par délibération en date du 30 janvier 2019, la Commune a constitué une commission spécifique pour ce dossier, composée de Madame le Maire, Monsieur Frédéric CAMPOS, Adjoint aux finances, Monsieur Michel GAUTHERON, adjoint aux travaux, Monsieur François LOTTEAU, conseiller municipal et membre de la commission Patrimoine, ainsi que Monsieur Eric COUPE, architecte conseil - OPAC de Saône-et-Loire.

Le 11 février 2019, le dossier de consultation pour le recrutement d'un architecte a été mis en ligne sur e-bourgogne. Pour rappel, il s'agissait d'une procédure avec remise de prestations ; c'est-à-dire que 3 candidats parmi les dépositaires ont été retenus aux vues de leurs références sur des projets similaires qu'ils ont eux-mêmes choisi de présenter à la commission.

La date limite de remise des plis était fixée au 13 mars à 12h00, et 11 candidats ont soumis un dossier.

La commission spécifique s'est réunie le 15 mars 2019 et donc retenu 3 architectes, pour lesquels les références ont été jugées les meilleures.

Il s'agissait de :

- Le groupement représenté par l'atelier d'architecture Olivier LE GALLEE ;
- Le groupement représenté par la SCPA PERCHE-BOUGEAULT ;
- Le groupement représenté par l'atelier d'architecture DRATLER DUTHOIT.

Une visite des locaux a eu lieu en présence des trois candidats le 5 avril dernier, en présence de l'agence technique départementale. A cette occasion, les trois architectes ont pu formuler toutes leurs questions.

Une remise d'esquisse a eu lieu le 22 mai 2019, et la commission a reçu les candidats en entretien le 23 mai 2019.

A l'issue de cette réunion, une négociation a été menée avec le candidat qui est arrivé 1^{er} au classement des offres : le groupement représenté par la SCPA PERCHE-BOUGEAULT.

Cette négociation consistait en la modification de quelques aspects extérieurs de l'esquisse, avant présentation à l'Architecte des Bâtiments de France le 4 septembre 2019.

Au cours de cet entretien, un projet d'aménagement d'un patio à l'arrière de la salle des fêtes a été demandé par l'architecte, ainsi qu'une nouvelle ouverture pour y permettre l'accès.

Également, un travail sur la qualité de l'enduit du bâtiment doit être mené. Mais le projet en lui-même a été accepté par l'ABF, sans remise en question sur le fond.

Madame le Maire présente les esquisses réalisées par l'architecte pressenti. Les esquisses reçoivent un accueil favorable.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui insiste sur l'importance de la toiture en zinc et non en bac-acier ; en effet, le zinc rappelle les toitures de certains édifices 19^{ème}. La toiture en zinc conditionne son vote.

Madame le Maire répond que l'architecte pressenti est d'ores et déjà au courant de l'importance du zinc pour ce projet.

Monsieur François LOTTEAU souhaite également que soient conservés les colonnes de la salle en décor intérieur.

Madame le Maire soumettra cette proposition à l'architecte.

DEMANDE FAITE AU CONSEIL

Il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par la SCPA PERCHE-BOUGEAULT pour la RECONVERSION DE LA SALLE DES FETES EN SALLE MULTI-USAGES EN PRIVILEGIANT LA CONSERVATION DES AMENAGEMENTS INTERIEURS pour un montant de 56 850.00 euros HT, soit 11% du montant prévisionnel de travaux.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 5-III,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission chargée de l'analyse des candidatures en date du 15 mars 2019 ;

Vu le procès-verbal de la commission chargée de l'analyse des prestations en date du 23 mai 2019 retraçant la séance d'examen des projets et notamment ses classement et avis motivés ;

Considérant les éléments validés après négociation avec le candidat arrivé en première position de la procédure,

Considérant ce qui a été exposé,

Sur proposition de la commission spécifique en charge du recrutement du groupement de maîtrise d'œuvre pour l'opération de RECONVERSION DE LA SALLE DES FETES EN SALLE MULTI-USAGES EN PRIVILEGIANT LA CONSERVATION DES AMENAGEMENTS INTERIEURS,

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconversion de la salle des fêtes en salle multi-usages au groupement dont la SCPA PERCHE-BOUGEAULT est le mandataire,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre afférent pour un montant d'honoraires de 56 850 euros HT,
- PRECISE que chaque concurrent non retenu a remis des prestations conformes au règlement de la consultation et recevra donc l'indemnité d'un montant de 4500 euros. Pour le maître d'œuvre désigné attributaire, cette indemnité sera déduite du montant de ses honoraires dans le cadre de son contrat de maîtrise d'œuvre.

5. Gestion du personnel : modification du temps de travail d'un agent

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Le Conseil municipal, par délibération n°2018-89 du 17 octobre 2018, a créé un poste d'assistant de conservation à temps non-complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2018.

Ce poste de catégorie B a dans un premier temps été ouvert à temps non-complet 3/35^{ème} et a été pourvu à Madame Lucille VIDRY. Cette dernière est donc positionnée à temps non-complet sur deux grades, l'un dans la filière administrative, l'autre dans la filière culturelle, correspondant à l'exercice de ses missions.

Le temps de travail de l'un des grades est conditionné à l'autre ; ainsi l'amplitude du poste C diminue au profit du poste B.

Compte tenu de l'augmentation constantes des responsabilités de Madame Lucille VIDRY au sein de la filière culturelle, il devient nécessaire d'effectuer un CHANGEMENT DE DURÉE HEBDOMADAIRE pour les deux postes occupés par cette dernière.

Ainsi, le temps de travail du poste d'adjoint administratif territorial 28/35^{ème} passerait à 21/35^{ème} ; le temps de travail d'assistant de conservation 7/35^{ème} passerait à 14/35^{ème}. Madame Lucille VIDRY resterait affiliée à la CNRAFL.

Ce changement de durée hebdomadaire étant supérieur à 10%, l'avis du comité technique (CT) est nécessaire. La délibération ne sera effective qu'à compter de la réception de l'avis favorable du CT, qui se réunira le 31 octobre prochain.

DEMANDE FAITE AU CONSEIL

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- Supprimer un poste d'assistant de conservation à 7/35^{ème} pour créer un poste d'assistant de conservation à 14/35^{ème}
- Supprimer un poste d'adjoint administratif principal à 28/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint administratif principal à 21/35^{ème}.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant ce qui a été exposé,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- MODIFIE le tableau des effectifs sous réserve de l'avis favorable du comité technique, de la manière suivante à compter du 1^{er} novembre 2019 :
 - La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal à 28/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint administratif principal à 21/35^{ème} ;
 - La suppression d'un poste un poste d'assistant de conservation à 7/35^{ème} et la création d'un poste d'assistant de conservation à 14/35^{ème}.

6. Budget – Finances : Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS

EXPOSE

Suite à la réception du devis de travaux d'investissement de l'Office Nationale des Forêts, il est indispensable d'opérer des virements de crédits afin de pouvoir prendre en charge les factures afférentes.

DEMANDES FAITES AU CONSEIL

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver une décision modificative n°1 de la manière suivante :

Section d'investissement		Dépenses	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
1901-2188	Bâtiment communaux	-351 €	
1914-2121	ONF / Bois & Forêts 2019		351 €

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la délibération n° 2019-43 du 14 mai 2019 approuvant le budget primitif communal,

Considérant l'arrivée de dépenses imprévues sur l'opération 1914 en investissement,

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits tel que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables que nécessite la mise de l'opération 1914,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric CAMPOS, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget communal 2019, selon le tableau ci-dessus.

7. Vie associative : versement d'une subvention exceptionnelle à la société de pêche

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

EXPOSE

Par courrier en date du 27 mai 2019, la société de pêche de Rully a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la mairie de Rully afin de l'aider à financer le dévasage et la réfection des berges de l'étang de Marchefontaine à Rully. En effet, l'étang a été creusé en 1971, dévasé en 1980 mais n'a depuis jamais été curé.

Voyant le niveau d'eau diminuer d'année en année, et voulant protéger le milieu aquatique, la société de pêche a vidé l'étang en novembre 2018. L'association s'est alors aperçu de la présence de vase, entre 40 et 70 cm, au fond de l'étang. Par ailleurs, les berges ont été dégradées par l'érosion.

Afin de l'aider à supporter le coût des travaux de dévasage et de talutage des berges estimés à 10 500€, la société de pêche sollicite une aide de 2500€ ; 5000€ seraient pris en charge par la Fédération Départementale de la Pêche. Le reste des dépenses reste à la charge de l'association.

DEMANDE FAITE AU CONSEIL

Il est demandé au Conseil de bien vouloir octroyer une subvention de 2500€ à la société de pêche de Rully pour le dévasage et la réfection des berges de l'étang de Marchefontaine

DECISION

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- OCTROIE une subvention de 2500€ à la société de pêche de Rully AAPPMA La Thalie, pour le dévasage et la réfection des berges de l'étang de Marchefontaine.

8. Informations diverses

- Remerciements de la famille COTTIN pour l'envoi de fleurs aux obsèques de Madame Bernadette COTTIN ;
- Remerciements de la famille MIGNOTTE pour l'envoi de fleurs aux obsèques de Madame Yvonne MIGNOTTE ;
- Remerciements de la Famille DI SOTTO pour l'envoi de fleurs aux obsèques de Monsieur Thomas DI SOTTO ;
- Retour de Madame Elodie PETIT au service administratif le 2 décembre 2019, à 80% - Elle ne travaillera pas les mardis.
- Travaux du Pont des Champs Rouges : autorisation de la DDT a été obtenue pour lancer les travaux de réfection du pont, qui débiteront en janvier 2020.
- Le projet de jardins partagés connaît un coup d'arrêt ; en effet, le terrain initialement pressenti doit être libéré, sur demande des assurances du propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15